

## Les transferts administratifs dans les provinces méridionales au XVIII<sup>e</sup> siècle

*E. Martemyanova, Mireille Touzery (dir.sc.)*

*CRHEC, UPEC*

### Introduction

Durant les dernières décennies, les études sur les assemblées représentatives des temps modernes, que ce soit en France ou à l'étranger, ont suscité de l'intérêt conjoint des historiens et politistes. Elles se sont notamment ouvertes à des approches comparatistes et interdisciplinaires<sup>1</sup>, ayant dépassé les limites académiques des recherches (Legay, Baury, 2009 : 11-31) et ouvert la voie aux études de réseaux administratifs dans le royaume.

La question de la représentativité de ces assemblées est centrale dans la réflexion sur l'État monarchique en se penchant sur les effets et les conséquences de la centralisation administrative. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, en France, le pouvoir monarchique a essayé à maintes reprises d'imposer le centralisme administratif d'une manière parfois importune, étant limitée par l'action de groupes d'influence locaux. Dans un tel contexte, la Couronne éprouvait sans doute le besoin de bénéficier d'un relais secret dans les régions au profil particulariste prononcé. En confiant le vote d'impôt à la grande noblesse foncière présente dans les États provinciaux, elle n'entérinait pas officiellement le contrat synallagmatique établi avec les propriétaires fonciers par une reconstruction des liens sociaux par le patronage des intérêts de communes particulières (Legay, Baury, 2009 : 338). Mais il n'est pas impossible qu'une lente unification du royaume ait été accomplie par l'intermédiaire d'autres tenanciers du pouvoir local. Si l'élite locale largement présentée dans les assemblées provinciales était originaire de son pays,

---

<sup>1</sup> En 2015, deux colloques consacrés aux institutions représentatives des temps modernes ont eu lieu, à savoir : le colloque international « La représentation politique avant le gouvernement représentatif » organisé par le GRePo, le CRHEC, le CRESPPA-CSU, les 12-14 mars 2015, Paris-Créteil ; le colloque international « Les assemblées d'États de l'Europe moderne » organisé conjointement par les universités d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de Franche-Comté et de Londres (Birkbeck college), les 28-29 mai 2015, Besançon.

expliquant son allure particulariste, le clergé « administratif », ayant acquis des compétences administratives dans des provinces aux réalités différentes<sup>2</sup>, était susceptible de mettre en œuvre la politique en conformité avec les exigences royales.

Il est à supposer que le groupe administratif le plus mobile entre les provinces devait être le haut clergé. Sur ce plan, les prélats-administrateurs furent des médiateurs administratifs entre les provinces voisines, formant de nouveaux rapports entre elles. À ce sujet, une enquête sur les translations archiépiscopales permettrait de saisir correctement les trajets des prélats-administrateurs, notamment des archevêques qui présidaient les assemblées provinciales dans les provinces méridionales, au caractère manifestement particulariste dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La carte de la France sous l'Ancien régime présenta une mosaïque de provinces dotées de différents statuts. Il convient ainsi de faire la distinction entre les pays dotés d'institutions représentatives (pays d'États) et les provinces dominées par les intendants (pays d'élections).

Seules cinq provinces aux attributions financières, administratives et juridiques importantes étaient gérées par le fonctionnement des États provinciaux<sup>3</sup> : en premier lieu, le Languedoc, l'Artois, puis les États de Bourgogne, de Bretagne, et enfin la Provence avec son Assemblée générale des communautés (Legay, 2001 : 364).

Grâce aux institutions intermédiaires, telles que les États provinciaux en Languedoc ou l'Assemblée générale des communautés de Provence<sup>4</sup>, les échanges étaient facilités par la présence, bien que parfois imparfaite, de représentants des trois ordres. Il est plus pertinent de procéder à une comparaison entre ces deux pays d'États, dotés d'attributions importantes et

---

<sup>2</sup> Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les décisions tridentines (1545-1563) ont assuré au clergé une meilleure emprise sur les paroisses par l'accomplissement obligatoire de visites pastorales, au cours desquelles les évêques prenaient conscience de la situation des paroisses.

<sup>3</sup> Les institutions représentatives dans les provinces appelées « grands pays d'États » comprenaient lors de sessions régulières les députés de trois ordres (ceux du clergé, de la noblesse et du tiers état) pour voter les impositions royales et provinciales. Le pouvoir intermédiaire de ces assemblées provinciales, comparables avec les diètes ou les cortès, était détenu par l'élite locale. L'assemblée consentait l'impôt au roi, répartissait et levait les subsides. Les députés utilisaient les privilèges de province pour freiner l'accroissement des levées fiscales. Du droit de consentir l'impôt découlait le droit de porte-parole vis-à-vis le roi (Barbiche, 2012 : 101-102 ; Legay, 2010 : 209-210)

<sup>4</sup> L'assemblée provinciale de Provence (l'Assemblée générale des communautés de Provence) était un cas particulier, car la majorité de ses membres était composée de députés du troisième ordre, faisant partie de l'élite urbaine.

géographiquement proches, pour saisir la pensée politique qui a pu s'y développer quant à la représentativité locale, voire nationale.

En vue de cette enquête, les provinces d'États méridionales peuvent être regroupées, selon des critères institutionnels et juridiques, notamment le Languedoc et la Provence voisine.

La Provence de l'époque moderne demeurait toujours fière de son union avec la Couronne française, qui lui octroyait les conditions les plus avantageuses. Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, l'indépendance provençale était maintenue quant à l'organisation interne grâce à son statut du pays de taille réelle, comme le Languedoc<sup>5</sup>. L'existence des États provinciaux de Provence et de l'Assemblée générale des communautés de Provence est le fruit de ce particularisme prononcé. Ces deux institutions, chacune à leur tour<sup>6</sup> ont eu pour vocation principale l'approbation de l'assiette fiscale annuelle par les députés des vigueries de Provence.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Assemblée générale des communautés de Provence était présidée par l'archevêque d'Aix qui a probablement influencé l'unanimité des votes favorables aux exigences royales. En Languedoc, le rôle des ecclésiastiques était beaucoup plus important qu'ailleurs (Vidal, 2008 : 25) : ses États étaient présidés par les trois archevêques de Narbonne, Toulouse et Albi et comptaient vingt évêques. Ces prélats dominaient l'assemblée et étaient beaucoup plus assidus que les nobles, en particulier, les barons, souvent absents aux sessions.

### ***Le prélat-administrateur***

Le haut clergé de la périphérie occupait une niche importante dans les organes représentatifs de province. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une transformation lente aboutit à l'avènement d'un nouveau type de prélat-administrateur, éclairé et à l'esprit critique (Lévy-Schneider, 1922 : 174 ; Cadilhon, 1993 : 51). Afin de ne pas multiplier les exemples, on se contentera de rappeler la personnalité de l'abbé Terray (1715-1778), contrôleur général des finances sous Louis XV, qui introduisit, peu à peu, les réformes budgétaires, notamment par l'aménagement des vingtièmes<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les provinces de taille réelle (par exemple, dans la Provence ou dans le Dauphiné) l'exemption fiscale dérivait du statut ou non noble de la propriété foncière plutôt que du statut social du propriétaire. Rafe Blaufarb, 2010 : 14.

<sup>6</sup> Les États de Provence furent suspendus par Richelieu en 1639. L'assemblée générale des communautés existait depuis XVI<sup>e</sup> siècle, et elle remplaça les États en ses fonctions en 1640.

<sup>7</sup> Le vingtième était un impôt initialement créé pour imposer les contribuables proportionnellement à leurs

Outre le rôle des éminents prélats, il convient de souligner celui du clergé provincial érudit dans la réflexion sur l'administration du royaume. Les travaux du chanoine de Cavaillon Jean-Gaspard de Grasse (1622-1685) ou de l'abbé Charles-François Lubersac de Livron (1730-1804) fournissent de bons exemples (Meyer, 2002 : XXIII ; Decroix, 2002 : 470).

Durant la période comprise entre 1715 et 1774, on compte 210 nominations pour les évêchés et les archevêchés partout en France (Péronnet, 1978 : 332). Il est bien sûr tentant de savoir si la monarchie voulait placer le clergé dans des positions-clés dans les assemblées provinciales, pour qu'elle puisse de s'immiscer dans les affaires locales, non seulement d'ordre moral mais également d'ordre administratif et fiscal.

Les nominations et les mutations des ecclésiastiques dépendaient de la décision officielle du Roi. En revanche, la promotion des ecclésiastiques était très souvent obtenue par la voie des réseaux familiaux nobiliaires. L'analyse portant sur les réseaux ecclésiastiques ne serait pas complète si l'on ne se référait qu'aux liens horizontaux, à l'intérieur du monde ecclésiastique, qui servaient de point de départ à leurs carrières. Les rapports avec les autorités laïques y jouent aussi un rôle majeur comme dans le cas de l'abbé Gabriel Bonnot de Mably (1709-1785), parent de Mme de Tencin. C'est grâce à elle qu'il avait fait la connaissance du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, ministre d'État de 1742 à 1751 (Meyer, 2008 : 450).

Les voies de promotion de Jean de Dieu-Raymond de Cucé de Boisgelin (1732-1804), archevêque d'Aix et président de l'Assemblée générale, sont elles aussi transparentes : proche de la duchesse de Béatrix de Choiseul Grammont (1730-1794), il a noué des liens avec le ministre Choiseul (1719-1785), a su assurer sa promotion auprès de Louis-Sextius de Jarente (1706-1788), ministre de la feuille des bénéfices, chargé de préparer les nominations et responsable des nominations aux sièges épiscopaux. Celui-ci a contribué à la nomination de monseigneur Dillon (1721-1806) à Toulouse et de Loménie de Brienne (1727-1794) à Cambrai.

La position du haut clergé fondamentalement lié au roi, suggère l'utilisation possible des clercs pour des raisons diplomatiques, voire politiques (Bely, 1996 : 481-501). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette perspective était l'une des motivations principales des manœuvres visant à briguer des

---

revenus fonciers. Dans les pays d'États, en vertu des privilèges provinciaux, cet impôt était généralement « racheté » pour une somme présumée plus modique mais garantie.

postes épiscopaux (Meyer, 2008 : 145). Si les ecclésiastiques cumulaient les fonctions, ce qui constitue d'ailleurs une caractéristique de la crise des vocations, ces cumuls étaient déjà fréquents au siècle précédent. On peut aussi évoquer l'exemple de l'archevêque de Narbonne qui, en Languedoc, présidait aux États provinciaux ; l'archevêque d'Autun en faisait autant pour les États de Bourgogne et l'évêque de Grenoble pour les États du Dauphiné jusqu'en 1628 (Meyer, 2008 : 449).

Le type du « prélat-cumulant » était très bien représenté par l'archevêque de Bordeaux, Ferdinand Maximilian Mériadec de Rohan (1738-1813), prince de Guémenée qui, partagé entre la province qui lui avait été confiée et Paris ou Versailles, se servait de délégations pour veiller sur les diocèses. De même, Jérôme-Marie Champion de Cicé (1735-1810), à la même époque, s'était déjà largement appuyé sur des auxiliaires, en dotant l'administration provinciale d'un appareil plus efficace qu'auparavant.

Quelle était l'activité des archevêques dans les assemblées provinciales méridionales ? L'assise foncière de la noblesse – ou de l'élite urbaine comme dans le cas provençal – leur préserva une tradition de patronage et la fonction de médiation provinciale. En revanche, les ecclésiastiques, directement nommés par le roi, n'étaient pas toujours originaires du pays où ils avaient reçu l'archevêché. Par exemple, l'archevêque d'Aix, Mgr. Jean de Dieu-Raymond de Boisgelin, avait eu suffisamment d'influence pour réussir la prorogation du vingtième malgré le sourd mécontentement des députés à l'Assemblée générale des communautés de 1782.

D'un côté, cette puissance accrue d'un président-prélat n'était pas sans provoquer des luttes d'influence locale avec l'intendant de province. De l'autre, l'autorité de l'archevêque de Toulouse était qualifiée de « despotique », et tenait compte de la tutelle exercée sur les communautés du diocèse (Legay, 2001 : 332- 333).

Il reste à savoir dans quelle mesure les ecclésiastiques constituaient un corps sujet à la mobilité. Comment retrouver leurs trajectoires ?

### ***Percevoir les translations épiscopales***

Plusieurs approches permettent d'exécuter une enquête sur les notices biographiques des

prélats-administrateurs occupaient les sièges dans le Sud du royaume (Lartigues, 2002). Pour ce qui est des passations entre ces sièges, on examinera, tout d'abord, le nombre de personnes ayant occupé un siège afin de relever les sièges les plus fréquents dans les trajectoires des archevêques. Ensuite, il conviendra de clarifier la question de la géographie des mutations, en s'intéressant aux positions vers le premier archevêché. De cette manière, nous apporterons un élément explicatif à la question des transferts d'expérience administrative entre les provinces et les processus d'unification de certaines pratiques de gestion, par le biais des médiateurs les plus mobiles sur le plan géographique dans le royaume.

Notons que notre base de données contient les noms des prélats après qu'ils ont été nommés archevêques dans les provinces en question. Le choix s'est limité aux noms de ceux qui siégeaient dans les villes représentées aux assemblées provinciales, afin de saisir et mettre en avant leur double fonction, religieuse et administrative.

Cependant, nous avons limité l'échantillon à une période située de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle (fig. 1.). Car, par une légère extension des limites chronologiques, il est possible de prendre en compte les trajectoires des prélats qui avaient commencé leur carrière ecclésiastique avant 1700 et de ceux qui avaient repris leur position au temps du Concordat conclu entre Napoléon I<sup>er</sup> et le Pape Pie VII en 1801. Tels est les cas, par exemple, de Mgr. Jean de Dieu-Raymond de Cucé de Boisgelin (1732-1804), Mgr. François de Fontanges (1744-1806), Mgr. François de Pierre de Bernis (1752-1823) et de Mgr. Louis-Apollinaire de la Tour du Pin de Montauban (1744-1807).

Il n'est pas rare de voir un prélat changer plusieurs fois d'archevêchés pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour la majorité d'entre eux, le nombre de provinces ecclésiastiques s'élève, au maximum, à deux : tel est le cas de dix prélats. Parmi les sièges étudiés<sup>8</sup>, apparaissent trois cas de trois archevêchés successifs. Il s'agit de Mgr. Charles le Goux de la Berchère (d'Aix, d'Albi, de Narbonne), de Mgr. Charles-Antoine de La Roche-Aymon (de Toulouse, de Narbonne, de Reims) et de Mgr. François de Fontanges (de Bourges, de Toulouse, d'Autun).

En faisant un tri concernant le lieu du décès, on constate que, pour deux prélats sur

---

<sup>8</sup> Aix-en-Provence, Albi, Arles, Auch, Avignon, Bourges, Besançon, Embrun, Lyon, Narbonne, Toulouse, Vienne.

cinq<sup>9</sup>, le lieu correspond à Narbonne, dernier siège de leur archevêché. Cependant, pour l'archevêque-émigrant Mgr. Arthur-Richard Dillon (1721-1806), ayant dû partir pendant le tumulte révolutionnaire, le lieu de décès est à Londres.

Les sièges les plus représentés dans les trajectoires étudiées sont les archevêchés de Toulouse et de Narbonne, puis de Vienne et de Besançon. Il convient de souligner la séquence du passage de Toulouse vers Narbonne, qui signifiait aussi la promotion au sein des États provinciaux lorsque l'archevêque de cette ville était leur premier président.

---

<sup>9</sup> C'étaient Mgrs. Charles le Goux de la Berchère (1647-1719), René-François de Beauvau du Rivau (1664-1739).

Il est possible de recenser six cas dans lesquels les membres d'une même famille ont

Figure 1. Les translations entre les archevêchés dans les provinces méridionales, fin XVII<sup>e</sup> siècle - début du XIX<sup>e</sup> siècle

ANCIEN RÉGIME							XIX <sup>e</sup> SIECLE
Province du dernier siège épiscopal avant la nomination archiépiscopale		1 <sup>er</sup> archevêché		2 <sup>e</sup> archevêché		3 <sup>e</sup> archevêché	
Septentrionale	Méridionale	Septentrionale	Méridionale	Voisine	Eloignée		
	Marseille (Ch.-G.-G. De Vintimille du Luc)		Aix en 1708		Paris en 1729		
	Condom (E.-Ch.de Loménie de Brienne)		Toulouse en 1763		Sens en 1788		
	Lavaur (J.-R.de Boisgelin de Cucé)		Aix en 1770			Tours en 1802	
	Lavaur (Ch. Le Goux de La Berchère)		Aix en 1685	Albi en 1693		Narbonne en 1703	
Evreux (L.-Ch. de Choiseul-Stainville)			Albi en 1759		Cambrai en 1764		
	Albi (F. de Pierre de Bernis, év.-auxiliaire de l'év. d'Albi)		Albi en 1794			Rouen en 1819	
	Bayonne (J.B Gigault de Bellefonds)		Arles en 1741		Paris en 1746		
Tours (H.-O. de La Tour d'Auvergne de Bouillon)		Tours en 1719			Vienne en 1722		
Dol-de-Bretagne (F.-E. de Voyer de Paulmy d'Argenson)			Embrun en 1715		Bordeaux en 1719		
	Tarbes (Ch.-A. La Roche-Aymon)		Toulouse en 1740	Narbonne en 1752		Reims en 1763	
	Tournai (R.-Fr. de Beauvau du Rivau)		Toulouse en 1713	Narbonne en 1721			
	Saint-Pons (J.-L. Berton des Balbes de Crillon)		Toulouse en 1727	Narbonne en 1739			
Evreux (A.-R. Dillon)			Toulouse en 1758	Narbonne en 1763			
Nancy (L.-A.de La Tour du Pin-Montauban)			Auch en 1783			Troyes en 1802	
Nancy (F. de Fontanges)		Bourges en 1787	Toulouse en 1788			Autun en 1802	

réussi à obtenir la position d'archevêque dans de différentes provinces : les familles Choiseul-Beaupré (à Albi et Besançon), Grimaldi (à Besançon et Aix-en-Provence), Bernis (à Albi<sup>10</sup>), Balbes de Crillon (à Narbonne et Vienne), Hénin, d'origine étrangère, (à Embrun et Malines).

<sup>10</sup> Mgr. Fr.-J. de Pierre de Bernis devint archevêque d'Albi en 1764, Mgr. Fr. de Pierre de Bernis lui succéda en 1794



Une telle promotion peut s'expliquer, par exemple, par la position de l'aîné de la famille, comme pour Choiseul. D'autres cas témoignent de la faible capacité du reste de la famille pour obtenir une promotion dans la carrière.

Afin d'approfondir l'approche quantitative en ce qui concerne les familles ecclésiastiques du haut clergé, on pourra s'interroger sur la corrélation entre les fonctions ecclésiastiques des membres d'une même famille et leur situation géographique, sur les origines des prélats ainsi que, par extension, sur les mutations épiscopales, cela nécessitera un élargissement de la base des notices biographiques.

### **Conclusion**

Le haut clergé ne semble pas être profondément ancré dans les provinces qui lui sont confiées, étant donné son tropisme vers Paris et Versailles ainsi que ses trop nombreuses attributions, sacerdotales et administratives. Le groupe était plutôt mobile, contrairement à d'autres membres des corps représentatifs locaux dans les provinces reconnues pour leur indépendance (pays d'États). Le statut social de ses membres, leur éducation, leurs prérogatives au sein des assemblées locales et leur contact plus étroit avec les besoins des habitants les rendirent indispensables au travail provincial.

D'un côté, cette position incitait les prélats à se préoccuper des besoins de la province afin d'obtenir sa confiance ; de l'autre, leur dépendance du pouvoir monarchique provoquait une mobilité des personnes. De nombreux exemples confirment que c'est par la mutation des sièges, que le haut clergé eut accès aux leviers politiques et administratifs dans les provinces en périphérie du royaume. Cette mobilité contribuait à la diffusion de pratiques administratives dans les pays où il leur était donné d'agir, notamment dans les provinces méridionales.

Cette recherche est consacrée notamment aux translations archiépiscopales entre le Languedoc et la Provence. Elles ont eu des effets sur leurs organisations administratives. L'exemple le plus notable est celui du parcours de Jean de Dieu-Raymond de Boisgelin, d'abord évêque de Lavaur et ainsi admis aux États provinciaux de Languedoc, avant de devenir archevêque d'Aix, où il fut, à ce titre, à la tête de l'Assemblée générale des communautés de Provence. Le modèle languedocien, où les trois ordres étaient le mieux représentés, a cependant

dominé l'opinion publique, et est fréquemment utilisé comme exemple dans les traités réformistes (Legay, 2001 : 319).

L'étude présente n'est qu'une étape dans les recherches sur le rôle des ecclésiastiques au sein des organes civils dans les provinces d'États. Elle doit être complétée, tout d'abord, par l'extension de la base de données prosopographiques, et, en définitive, par un questionnement sur les rapports avec d'autres institutions de gestion, les intendants et les bureaux parisiens sous l'Ancien Régime.

### **Bibliographie**

Barbiche Bernard (2012), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF.

Blaufarb Rafe (2010), *Une lutte de deux siècles et demi contre l'exemption fiscale, 1530-1789 : le procès des tailles de Provence, textes et documents*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Cadilhon François (1993), « Jérôme-Marie Champion de Cicé : vivre en archevêque à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 79/202, pp. 47-62.

Decroix Arnaud (2006), *Question fiscale et réforme financière en France, 1749-1789 : logique de la transparence et recherche de la confiance publique*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Lartigues Jean-Jacques (2002), *Dictionnaire et armorial de l'épiscopat français : 1200-2000*, Paris, L'intermédiaire des chercheurs et curieux.

Legay Marie-Laure (2001), *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz.

Legay Marie-Laure, Baurry Roger (éds.), (2009), *L'invention de la décentralisation : noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires de Septentrion.

Legay Marie-Laure (dir.) (2010), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique : vers 1500-vers 1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Lévy-Schneider Léon (1922), « Un prélat très représentatif du haut clergé de la fin de l'Ancien Régime : Le cardinal de Boisgelin (1732-1804) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 8/39, pp. 170-181.

Meyer Frédéric (éd.) (2002), *Le Livre de raison de Jean-Gaspard de Grasse (1664-1684)*, Paris, CTHS.

Meyer Frédéric (2008), *La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône de la fin du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion.

Péronnet Michel (1977), *Les Évêques de l'ancienne France*, Lille-Paris, Atelier de reproduction des thèses.

Vidal Henri (2008), *Les États de Languedoc au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Lille, Publication du Centre d'Histoire Judiciaire.